

Comment les retraites des fonctionnaires pèsent sur le budget de l'État



La réforme des retraites complémentaires, avec l'instauration d'un bonus-malus pour inciter les salariés à partir en retraite après 62 ans, a remis sur le devant de la scène la question des écarts entre le régime de retraites des fonctionnaires et celui du privé.

Un rapport annexé au [projet de loi de finances 2016](#) publié vendredi permet d'y voir plus clair. Premier enseignement, en 2014, les fonctionnaires d'État partent à la retraite, en moyenne, **un an et demi plus tôt que les salariés du privé.**

Deuxième enseignement, cet écart se réduit fortement grâce aux réformes des retraites successives qui ont progressivement aligné les règles de départ. L'âge moyen a ainsi encore reculé de 3 mois en 2014 pour la fonction publique d'État.

Tableau 40 : Comparaison de l'âge de départ en retraite public – privé

Année	Public État (*)	Privé (**)
1990	57 ans 5 mois	62 ans
1995	57 ans 9 mois	61 ans 7 mois
2000	57 ans 8 mois	61 ans 9 mois
2005	57 ans 8 mois	61 ans 2 mois
2010	59 ans et 4 mois	61 ans 6 mois
2011	58 ans et 4 mois	61 ans et 11 mois
2012	60 ans et 5 mois	62 ans et 2 mois
2013	60 ans et 7 mois	62 ans
2014	60 ans et 10 mois	62 ans et 4 mois

Surtout, l'écart persistant s'explique essentiellement par les règles spécifiques dont bénéficient les « catégories actives », c'est-à-dire les policiers, les gardiens de prison, les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, les instituteurs ou encore le personnel paramédical des hôpitaux militaires, qui totalisent 50 % des départs anticipés.

Tableau 35 : Âges d'ouverture des droits et limites d'âge de fonctionnaires classés en catégorie active

Fonction publique de l'État	Âge d'ouverture des droits ⁽¹⁾	Limite d'âge ⁽¹⁾
Personnels actifs de la Police nationale	52 ans si 27 ans de services	57 ans ⁽²⁾
Personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire	52 ans si 27 ans de services	57 ans
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	52 ans si 17 ans de services	59 ans
Personnels de la surveillance des douanes	57 ans	62 ans
Instituteurs ⁽³⁾	57 ans	62 ans
Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	57 ans	62 ans
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	57 ans	62 ans
Personnels paramédicaux des hôpitaux militaires	57 ans	62 ans
Contrôleurs des affaires maritimes et syndics des gens de mer (certains emplois)	57 ans	64 ans

L'âge moyen de liquidation des pensions des fonctionnaires d'État dits sédentaires atteint en fait **62 ans et 2 mois (et même 62 ans et 10 mois dans la fonction publique territoriale)**, contre 62 ans et 4 mois dans le privé. **Les militaires, eux, partent en moyenne à 44 ans et 6 mois.**

Poids démesuré de la contribution de l'État

Il n'en demeure pas moins que pour équilibrer chaque année le régime de retraite de

la fonction publique, comme l'exige une loi organique (la Lolf), l'État doit mettre la main à la poche pour financer la retraite de ses agents, des magistrats et des militaires.

C'est en partie normal. Dans le privé, les employeurs paient aussi des cotisations pour financer les retraites de leurs salariés. Mais le poids de la contribution de l'État employeur est démesuré : il atteint 75 % des dépenses du régime ! En 2014, il a déboursé 39,7 milliards, en hausse de 2,5 % par rapport à 2013. Si cette tendance à l'augmentation ralentit, elle n'en est pas moins continue. **Cette contribution représente désormais 13,1 % du budget général de l'État, contre 11,3 % en 2006 ...**

Les autres ressources pour financer les retraites des fonctionnaires viennent des contributions des employeurs de fonctionnaires autres que l'État, comme les établissements publics, mais surtout des cotisations des agents eux-mêmes. Or, ces cotisations sont toujours inférieures à celles du privé : elles ne seront alignées sur le régime général qu'en... 2020.

Tableau 1 : Taux de cotisation salariale des fonctionnaires et des ouvriers d'État

	2010	2011	≤ 10/2012	> 10/2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
fonctionnaires	7,85%	8,12%	8,39%	8,49%	8,76%	9,14%	9,54%	9,94%	10,29%	10,56%	10,83%	11,10%
régimes de droit commun	10,55%	10,55%	10,55%	10,65%	10,65%	10,90%	11,05%	11,15%	11,20%	11,20%	11,20%	11,20%

En attendant, « quasiment 30 % de la progression des dépenses du budget général de l'État entre 2006 et 2014 (+ 30 milliards) est due à l'accroissement du besoin de financement des pensions des fonctionnaires de l'État (presque 9 milliards d'euros) », note le rapport. Avant de prévenir : « Cette forte dynamique conduit, si elle n'est pas contrebalancée par autant d'économies sur les autres dépenses, à une aggravation de la dette publique. » À moins d'augmenter les impôts...